

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 356

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 356 1^{er} avril 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Claude Crevoisier
Jean-Daniel Delley

356

Domaine public

Elever la voix

La majorité du Conseil national est touchante dans le souci qu'elle a du sort des travailleurs. Le temps de travail, tout d'abord.

Cette majorité de parlementaires est donc consciente que la durée du travail doit être diminuée. Si elle rejette l'initiative du POCH, c'est parce que ce texte est mal ficelé : il vise tous les actifs sans distinction et devrait entrer en vigueur une année déjà après son acceptation. Fort bien !

Mais le Conseil national rejette également un contreprojet qui permettrait d'introduire par étapes la semaine de quarante heures ; il refuse également la solution la plus simple, une modification législative et se décharge de la question sur les employeurs et les travailleurs : qu'ils s'arrangent entre eux, par le biais des négociations contractuelles !

Même scénario à propos de la convention No 140 de l'Organisation internationale du travail concernant les congés de formation payés. Le principe, là, est admis ; mais à ce chapitre encore, les parlementaires préfèrent laisser libre cours à l'initiative des syndicats et des organisations patronales. Si l'on se souvient que le contreprojet du Parlement à l'initiative sur la participation a été élaboré dans le seul but de faire capoter toute innovation constitutionnelle dans ce domaine, et qu'à l'issue du scrutin du 21 mars les organisations patronales, fort satisfaites du résultat, se sont empressées d'annoncer leur disponibilité pour des négociations sur le sujet, force est alors de constater que l'ordre du jour des prochaines discussions contractuelles s'annonce fort chargé...

La balle est maintenant dans le camp des travailleurs et de leurs organisations. Reste à tester le terrain contractuel auquel inlassablement le pouvoir politique les renvoie.

D'ores et déjà ce terrain paraît miné. Lors des débats aux Chambres fédérales, les députés ont certes admis qu'en principe ces revendications sont défendables, mais en laissant clairement en-

tendre que la situation n'est pas favorable, qu'on ne peut à la fois vouloir le bien-être et plus de loisirs. Ces réactions préfigurent très probablement les arguments que le patronat développera au cas où les négociations s'ouvriraient¹.

Les salariés ne peuvent pas revendiquer le beurre et l'argent du beurre ? Le patronat pourrait s'apercevoir bientôt que lui non plus ne pourra pas manger indéfiniment à deux râteliers, la sécurité que lui procure la paix du travail et des améliorations minimales de la condition des salariés. Depuis quelques mois en Suisse, des travailleurs ont fait la preuve qu'en élevant la voix on pouvait transformer des exigences que les patrons qualifiaient de suicidaires, de contraires à la logique économique, en des postulats réalisables.

Si le Parlement continue à faire la sourde oreille, si les employeurs ne donnent pas de contenu aux négociations proposées, il restera alors à élever la voix².

¹ N'est-il pas significatif que le radical zurichois Gut, président de la commission parlementaire pour l'examen de l'initiative des 40 heures ait pu déclarer à l'appui du refus : si l'on considère les vacances, les jours fériés et les absences pour cause de maladie et d'accidents, le temps de travail effectif dans l'industrie se situe aux environs de 37 heures par semaine ».

² A cet égard, la grève de Matisa, conclue en un premier temps sur un accord donnant des garanties probablement sans précédents aux travailleurs dans le domaine de la sécurité de l'emploi, est un point de repère impressionnant.

DANS CE NUMÉRO :

Pp. 2/3 : Développement régional : l'élan donné outre-Rhin ; p. 3 : La semaine dans les kiosques alémaniques : Coups bas ; pp. 4/5 : La Banque Mondiale : côté face et côté pile ; p. 5 : Aménagement du territoire : une manche pour le « oui » ; p. 6 : Vivre avec des travailleurs étrangers : première étape, l'école ; p. 7 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Frontières de la folie ; p. 8 : Dans le canton du Jura, une politisation généralisée.